

Service Gestion des Volontaires

## **ARRÊTÉ**

Le président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours,

portant engagement en qualité de sapeur-pompier volontaire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la sécurité intérieure notamment son article L.723-10,

VU le décret n° 2013-412 du 17 mai 2013 relatif aux sapeurspompiers volontaires,

VU le décret n° 2012-1132 du 05 octobre 2012 approuvant la charte des sapeurs-pompiers volontaires,

VU la candidature de M. Vincent BEYLS du 3 septembre 2014,

VU l'avis du comité de centre de SALVAGNAC du 2 septembre 2014,

VU le certificat médical d'aptitude physique et médicale du 3 mars 2015,

VU la charte du sapeur-pompier volontaire signée par l'intéressé le 4 décembre 2014.

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn,

## **ARRÊTE:**

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: M. Vincent BEYLS né le 27 avril 1972 à TOURCOING (59), est engagé au corps départemental des sapeurs-pompiers du Tarn, en qualité de sapeur-pompier volontaire au grade de sapeur 2ème classe, affecté au centre de secours de SALVAGNAC, pour une période de 5 ans, à compter du 01/05/2015.

<u>Article 2</u>: Ce premier engagement comprend une période probatoire, permettant l'acquisition de la formation initiale, qui ne peut être inférieure à un an ni supérieure à trois ans.

L'engagement pourra être résilié d'office en cas d'insuffisance dans l'aptitude ou la manière de servir de l'intéressé durant l'accomplissement de la période probatoire.

Article 3 : Monsieur le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn, chef du corps départemental , est chargé de l'exécution du présent arrêté.

A Albi le

19 MARS 2015

Le président du conseil d'administration

du SDIS

MichelBENOIT

Certifié exécutoire compte tenu de la réception en préfecture le :

et la notification à l'intéressé(e) le

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.